

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant le stationnement
rue Paul Gauguin

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande en date du 04 août 2026 de l'entreprise LAHBORENOV, représentée par M. Mustapha LAHBOUB et domiciliée à CAPENDU (11700).

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public au droit de la propriété sise 6, rue Paul Gauguin pour des travaux de déplacement de portail.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté

Article 1 :

L'entreprise LAHBORENOV est autorisée à occuper le trottoir au droit et uniquement du côté de la propriété sise 6, rue Paul Gauguin du 17 au 30 août 2026, pour stocker des matériaux de chantier.

Article 2 : Stationnement

L'arrêt et le stationnement seront interdits côté pair au droit du N° 6, rue Paul Gauguin

Article 4 :

L'entreprise LAHBORENOV se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'entreprise LAHBORENOV veillera en permanence à ce que les matériaux stockés ne migrent pas vers la chaussée et le réseau des eaux pluviales.

Elle rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise LAHBORENOV et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 août 2026

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué,

William COMBES

